

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-44 :

Salon GO 2023 : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la CCI Moselle Métropole Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par la CCI Moselle Métropole Metz qui vise à promouvoir la création ainsi que de la reprise d'entreprise sur le territoire,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT l'opportunité que revêt ce salon dans l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise,

DECIDE d'allouer une subvention de 10 000 €, au titre du Développement Economique, à la CCI Moselle Métropole Metz, pour l'organisation du Salon GO 2023 de la Création / Reprise d'entreprise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

La Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz

Statut juridique : Etablissement Public à Caractère Administratif de l'Etat

Représenté par Monsieur Fabrice GENTER, Président,

ci-après dénommé « CCI Moselle Métropole Metz »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CCI Moselle Métropole Metz, en partenariat avec la CMA de la Moselle, reconduit, pour la 12^{ème} année, le Salon GO de la création/reprise d'entreprise, au mois de novembre 2023 (du 20 au 24). Ce salon permet aux porteurs de projets de recueillir toutes les informations utiles et indispensables pour mener à bien leur projet.

Comme en 2022, le salon sera organisé sur une semaine complète, avec une première partie dématérialisée et une journée en présentiel.

L'édition 2022 du Salon Go (11^{ème} édition) a vu près de 2 000 participants prendre part aux 32 visio-conférences en direct ainsi que près de 2 800 visionnages en replay, soit un total d'environ 4 800 connexions.

La journée en présentiel a quant à elle généré 188 visiteurs.

Cette édition a également vu l'organisation d'une conférence sur la thématique « Entreprendre en franchise ». 27 personnes y ont pris part.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La CCI Moselle Métropole Metz s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole Metz à la CCI Moselle Métropole Metz pour soutenir l'organisation de la manifestation SALON GO de la Création/Reprise d'entreprise pour son édition 2023.

ARTICLE 2 : Actions

La CCI Moselle Métropole Metz précitée organisera la 12^{ème} édition du Salon Go de la Création/Reprise d'entreprise qui se tiendra en novembre 2023 (du 20 au 24). Ce salon permet aux porteurs de projets de recueillir toutes les informations utiles et indispensables pour mener à bien leur projet.

Il est également attendu l'organisation d'une nouvelle conférence thématique sur « l'Entrepreneuriat féminin » le vendredi 24 novembre.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de Metz Métropole

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la CCI Moselle Métropole Metz pour l'année 2023 pour soutenir la réalisation des actions/projet visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Communication

La CCI Moselle Métropole Metz s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La CCI Moselle Métropole Metz transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La CCI Moselle Métropole Metz s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCI Moselle Métropole Metz, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La CCI Moselle Métropole Metz devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la CCI Moselle Métropole Metz, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la CCI Moselle Métropole Metz

Le Président

Pour Metz Métropole

Le Vice-Président Délégué

Fabrice GENTER

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB44-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB44
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Salon GO 2023 : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la CCI Moselle Métropole Metz
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB44-DE
Document principal : 99_DE-44.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:57	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:58	En cours de transmission	
28/09/23 18:00	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	